

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAFFREY**

Séance du 02 juin 2008

L'an deux mil huit et le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène Perrin.

Date de la convocation : 23 mai 2008

Membres du Conseil Municipal : 11

Ayant pris part à la décision :

Présents : Ms Hélène Perrin – Rémi Horvath – Yann Liotard – Valérie Ponsard Diallo – Sylvain Melmoux – Philippe Faure – Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Jean-Jacques Defaite – Thierry Julien – Madeleine Garnier

Absents : néant

M. Sylain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 06 juin 2008

Délibération : Embauche de personnel saisonnier.

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale, relatif au recrutement de saisonniers, non titulaires,

Considérant les besoins de la commune en personnel saisonnier pour l'exploitation du lac et du camping de Laffrey pendant la saison estivale,

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à embaucher pendant son mandat le personnel nécessaire pour remplir ces tâches. Il devra être établi un contrat de travail pour chaque personne embauchée.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Laffrey.

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 8 (maximum 16) le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. dont 4 membres du Conseil municipal de Laffrey élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste et 4 membres extérieurs à l'Assemblée désignés par le maire.

Le Maire étant Président de droit du CCAS, le nombre total des membres du C.C.A.S. de Laffrey est fixé à 9 membres.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Election des membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Laffrey.

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.doit être élue par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS de Laffrey :

Liste des candidats présentée par des conseillers municipaux :

Ms Sylvain Melmoux – Bénédicte Nicolet – Madeleine Garnier – Valérie Ponsard Diallo.

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS de Laffrey :

Ms Sylvain Melmoux – Bénédicte Nicolet – Madeleine Garnier – Valérie Ponsard Diallo.

Délibération : Autorisation d'encaisser les chèques de remboursement et de régularisation comptable.

Madame le Maire propose, en vue de la simplification des procédures administratives, que le Conseil l'autorise à encaisser les chèques de remboursement à la commune de Laffrey et les chèques émis dans le cadre de régularisations comptables. Ceci pour éviter au Conseil d'avoir à délibérer systématiquement sur chaque chèque reçu en Mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser l'encaissement des chèques tels que décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Loyer annuel pour la location de la salle polyvalente par l'association touristique et sportive des lacs (ATSL).

M. le Maire expose la demande de l'association ATSL par courrier du 21 avril 2008 afin de pouvoir accéder à la salle polyvalente de Laffrey une fois par semaine pour dispenser des cours de yoga à partir de septembre 2008.

M. le Maire propose un loyer de 500,00 euros par an pour un créneau de 1 H 30 par semaine.

Le Conseil soulève les questions du degrés de responsabilité de la commune autorisant des activités dans la salle, de l'animateur devant être titulaire d'un brevet d'Etat, et quelle utilisation de la salle permet son statut juridique Tous ces aspects devront être étudiés par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide le montant du loyer suivant payé par l'association ATSL à la commune :

Cinq cents euros par an pour un créneau horaire de 1 H 30 par semaine.

Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération : Convention de mise à disposition au SIRPL du personnel du service technique de la commune de Laffrey.

M. le Maire informe que, jusqu'à présent, Laffrey était la seule commune du SIRP à ne pas avoir mis à disposition son personnel technique pour les menus travaux dans les écoles du regroupement.

M. le Maire expose la délibération du SIRPL du 30 avril 2008 et propose de signer une convention de mise à disposition avec le SIRPL par laquelle le personnel du service technique de la commune de Laffrey assure les travaux d'entretien dans les bâtiments scolaires et cours extérieures situés sur les communes de Laffrey et Cholonge.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition au SIRPL. du personnel du service technique de la commune de Laffrey.

Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération : Régie de recettes des barques et bateaux pédaliers – augmentation des tarifs.

M. le Maire expose les tarifs de location en vigueur. Il informe que les barques de pêche (30 € la demi-journée) ne sont plus louées car elles ne sont plus en état de naviguer.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de location des bateaux pédaliers et kayaks de la Régie de recettes soit :

Bateaux pédaliers :

| | | |
|-----------------|---|-----------------------|
| 2 places | : | 10,00 € |
| 3 places | : | 12,00 € |
| 4 places | : | 14,00 € |
| 5 places | : | 17,00 € |
| Kayaks 2 places | : | 05,00 €/la demi-heure |

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'augmentation des tarifs à compter de l'exercice 2008.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Régie de recettes des barques et bateaux pédaliers – augmentation des tarifs et destruction des anciens tickets.

M. le Maire expose que, suite à la modification des tarifs de location, il s'agit de délibérer pour décider la destruction des anciens tickets.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la destruction des anciens tickets de location des bateaux pédaliers et kayaks.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Camping municipal "Napoléon" - Annulation de la délégation de service public (DSP).

M. le Maire expose que le Conseil municipal de Laffrey, par délibération du 10 décembre 2005, avait décidé la mise en délégation de service public du camping municipal de Laffrey et de son snack sous forme d'affermage.

Elle propose d'annuler la délégation de service public du camping municipal et du snack, objet de la convention signée entre la commune de Laffrey et M. Chrystél Tétard et Jérôme Duclos le 29 mai 2006. Elle informe que cette convention a été dénoncée début 2008 par ces délégataires.

Le Conseil précise que c'est essentiellement en raison de l'urgence de la situation (le camping doit ouvrir bientôt et les délais sont trop courts pour mettre en place une nouvelle DSP) que la présente délégation doit être annulée. De nombreux travaux sont à faire au camping. L'année prochaine, un bilan sera fait pour évaluer l'intérêt de la gestion du camping dans le cadre d'une DSP ou d'une régie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'annulation de la délégation de service public et décide la gestion du camping dans le cadre de la Régie municipal de recettes.

Cette délibération est votée par 9 Voix Pour et 2 Contre.

Délibération : Camping municipal Napoléon – augmentation des tarifs.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs du camping :
Les nouveaux tarifs proposés sont :

Forfait 2 personnes avec tente : 8,50 €
Forfait 2 personnes avec caravane : 11,50 €
Forfait 2 personnes avec camping-car : 11,50 €

Personne supplémentaire : 4,50 €
Enfant de moins de 12 ans : 2,50 €
Enfant de moins de 3 ans : gratuit
Branchement électrique : 3,50 €
Garage mort : 5,50 €
Chien : 1,50 €

Prix de groupe (10 à 30 personnes) : moins 5% sur le total.

Camping-car - vidange des eaux usées et remplissage d'eau propre : 5,00 €

Taxe de séjour forfaitaire : 0.25 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'augmentation des tarifs du camping municipal Napoléon à compter de l'exercice 2008.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Attribution au Maire de certaines compétences du Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2008 par laquelle le conseil lui a délégué pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Il informe l'assemblée que la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 a modifié l'article L.2122-22 du CGCT et qu'en conséquence, il s'agit d'annuler la délibération pré-citée et notamment l'article 1er alinéa 8 "Décider des marchés négociés si les crédits sont prévus au budget".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'annuler la délibération du 07 avril 2008 et décide conformément à l'article L2122-22 modifié :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Fixer l'affectation des propriétés publiques utilisées par les services communaux,
- Fixer droits et tarifs de voirie,
- Réaliser les emprunts prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à 206 000, 00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

- Décider des baux inférieurs à 12 ans,
- Souscrire des contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables (avances et recettes) nécessaires au fonctionnement des services communaux,
- Décider des concessions dans les cimetières,
- Accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de la vente de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- Arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts,
- Fixer les offres de la commune aux expropriés,
- Décider de la création de classes dans les établissements scolaires,
- Fixer les alignements prévus au plan d'urbanisme,
- Exercer les droits de préemption de la commune,
- Ester en justice au nom de la commune,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune en justice dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Article 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et conseillers de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ces décisions du Maire équivalent à des délibérations et sont enregistrées comme telles. Elles peuvent être remises en cause par le Conseil à tout moment. Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Commission Départementale d'Équipement Commercial – désignation de représentants de Laffrey.

M. le Maire informe du courrier de la Préfecture du 17 mars 2008. Elle explique qu'en tant que maire, elle est susceptible d'être invitée à siéger à une commission départementale d'équipement commercial concernant un projet sur Laffrey ou sur une commune voisine.

Ces commissions statuent sur les demandes d'autorisation, de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m².

L'arrêté préfectoral de composition de chaque CDEC est pris environ trois mois avant la réunion de celle-ci et il doit désigner nommément les membres de la commission.

C'est pourquoi il conviendrait de désigner par délibération un ou plusieurs adjoints ou à défaut conseillers susceptibles de pouvoir se libérer en milieu de journée, dans un délai d'une huitaine de jours, afin de représenter le Maire lors de cette commission, en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-17 et l'article 2122-18,

Le conseil désigne pour remplacer le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci de siéger à une CDEC,

- M. Rémi Horvath – 10 voix Pour et 1 Abstention
- M. Madeleine Garnier – 10 voix Pour et 1 Abstention

Délibération : Amortissement de l'avis d'appel d'offre concernant le bâtiment multimodal dit superette.

M. le Maire informe que pour pouvoir amortir l'avis d'appel d'offre relative au bâtiment multimodal, il faut délibérer que cet avis d'appel d'offres n'est pas suivi de travaux et decider de la durée de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que l'avis d'appel d'offre n'est pas suivi de travaux et decide de la durée d'amortissement ci-dessous :

| COMPTE | Valeur de l'actif | Durée de l'amortiss. | Amortisse. 2008 | Amortiss. 2007 | Total 2008 | N°d'inventaire |
|--------|-------------------|----------------------|-----------------|----------------|------------|----------------|
| 2033 | 108,64 | 2 ans | 54,32 | 0 | 54,32 | 2007/05 |

Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération modificative pour équilibrer les dépenses d'ordre en fonctionnement et les recettes d'ordre en investissement du budget general de la commune.

Cette délibération est votée à 10 Voix Pour et 1 abstention.

Délibération : Camping municipal Napoléon – gérance du snack et loyer

M. le Maire expose que le snack du camping sera loué pour la saison d'ouverture du camping municipal.

Plusieurs travaux de mise aux normes sont à réaliser et une personne propose de prendre la gérance et de faire les travaux gratuitement à titre bénévole. Compte tenu de la nécessité de ces travaux, le snack ouvrira un peu plus tard que le camping. Une fois les travaux réalisés, la cuisine sera aux normes d'où la possibilité de louer la salle polyvalente adjacente avec la cuisine avec un loyer un peu plus élevé qu'il ne l'est actuellement. De la vaisselle sera mise à disposition.

Elle propose un loyer du snack de 1 500,00 € pour la saison estivale 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les modalités de la location du snack et le montant du loyer soit 1 500, 00 pour la saison estivale 2008.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Adhésion à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise – election des délégués de Laffrey à l'AURG.

M. le Maire donne lecture de la délibération adoptée à l'unanimité le 23 mai 2006 :

“L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme d'activité partenarial de l'Agence.

Ces personnes publiques membres de l'Agence d'urbanisme sont aujourd'hui l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIVOZ), la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan (COSI), le Syndicat Mixte du Schéma Directeur, le Syndicat Mixte des transports en commun (SMTC), le Syndicat Mixte du Pays du Grésivaudan, les Communautés de communes du Haut Grésivaudan, de Bièvre Est, de Bièvre Toutes Autres, du Sud Grenoblois, des Balcons Sud de Chartreuse ainsi que 94 communes.

Approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association le 05 mars 2001, les nouveaux statuts de l'Agence d'urbanisme ont acté les évolutions de son fonctionnement. Cette révision a eu principalement pour objet de redéfinir les modes de représentation des membres dans les instances de l'Agence. Parmi les grands principes retenus, il faut citer : la représentation des 5 secteurs de la région urbaine grenobloise par des collèges, l'adhésion à l'Agence des communes (indépendamment de celle des EPCI dont elles sont éventuellement membres), l'ouverture du partenariat de l'Agence à de possibles nouveaux membres, le caractère volontaire des adhésions...

Dans ce cadre, l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de la commune de Laffrey, intéressée par le programme d'activités partenarial, est envisagée à compter de l'année 2006. Cette adhésion permettra à la commune d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence selon les critères de diffusion en vigueur et de participer étroitement à l'élaboration de ce programme d'activité partenarial.

Cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, calculée sur le principe d'une contribution par habitant, sur la base de la population DGF. Cette cotisation 2006, déterminée par vote lors de l'Assemblée Générale de l'AURG du 6 décembre 2005, est fixée à 0.61 €. Cette cotisation donne droit à un certain nombre de missions inscrites au socle partenarial de l'agence dont le conseil juridique et l'assistance aux modifications ou révisions simplifiées des documents réglementaires, conformément aux dispositions de l'article L121.3 du Code de l'Urbanisme.

Elle peut, le cas échéant, être complétée par une subvention, attribuée sur décision de la commune et restant à sa seule charge, en fonction de l'intérêt particulier qu'elle trouverait au contenu du programme d'activité partenarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion."

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'élire un délégué de Laffrey à l'AURG compte tenu de l'adhésion de la commune à cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil confirme l'adhésion de la commune de Laffrey à l'AURG et élit :

M. Philippe Faure – Délégué titulaire de Laffrey à l'AURG.

Cette délibération est votée par 10 voix Pour et Une abstention.

Délibération : Modification du Plan d'Occupation des Sols.

M. le Maire expose la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de Laffrey initiée sous le précédent mandat et en cours d'exécution actuellement .

Le conseiller délégué à l'urbanisme explique que l'avis du commissaire enquêteur est globalement positif moyennant certains aménagements. Il explique que la Préfecture demande l'annulation de la procédure pour vice de procédure, le dossier de modification du POS n'ayant pas été réceptionné par de nombreux organismes publics qui auraient dû en être destinataires.

Il est demandé le report de la délibération afin d'approfondir le dossier car la procédure a été engagée depuis deux ans et cette modification a été entreprise pour prendre de l'avance sur des projets existants en attendant l'adoption du PLU, celui-ci intégrant cette modification. Il est précisé que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide le report de la délibération.

Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 abstention.

Délibération : Présentation du cahier des charges pour l'étude de l'amélioration du réseau d'eau – principe de la consultation d'un bureau d'étude.

M. le Maire expose le cahier des charges pour l'étude de l'amélioration du réseau d'eau et donne la parole au conseiller en charge de ce dossier : l'objectif de cette démarche est d'éviter les problèmes quantitatifs en eau, les problèmes qualitatifs : manque de pression, certains hameaux ne sont pas desservis par le réseau public ; une partie de l'eau étant puisée dans le lac, il peut y avoir risque de pollution. Il n'y a pas de réserves incendie, d'où également un problème de sécurité. Enfin, du point de vue de la réglementation européenne, avant 2013, il faut supprimer les canalisations en plomb, ce qui concerne essentiellement le village. Tous ces problèmes nécessitent une infrastructure pour faire un état des lieux, pour évaluer les actions à mener et leur calendrier, leur coût chiffré.

Le SMDEA avait déjà mené une étude exhaustive de l'état des lieux concernant le réseau d'eau. Actuellement, il n'y a pas de problème de capacité en eau, mais il faut tenir compte des permis de construire futurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise la consultation d'un bureau d'étude pour l'amélioration du réseau d'eau communal.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Le dossier bâtiment multimodal dit superette.

M. le Maire informe le Conseil de la demande d'une partie de celui-ci concernant le dossier superette.

M. le Maire expose l'état d'avancement du projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

PAS DE VOTE (DIVERS)

Délibération : Le bulletin municipal.

M. le Maire expose la demande d'une partie du Conseil relative au bulletin municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

PAS DE VOTE (DIVERS)